

Le 30 janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme condamnait la France pour l'indignité de ses conditions de détention. Le 24 juin 2021, un groupe de députés déposait une "proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête visant à identifier les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française" dont la députée (LREM) de l'Isère, Caroline Abadie, sera la rapporteure. Echo d'une audition des députés et éléments sur les dispositifs Culture-Justice.

Audition à l'Assemblée nationale 

**D**ANS SON HISTORIQUE des liens entre justice et culture, le ministère de la Culture rappelle que « le premier objet culturel qui apparaît en prison est le livre, apporté aux détenus par les aumôniers. On trouve la trace de bibliothèques en détention dès l'Empire. »

A l'époque moderne, la formalisation de ce même lien originel par le livre entre justice et culture s'opère dix ans avant la création du ministère de la Culture : une circulaire datée du 11 mars 1949 stipule déjà que la lecture, « par les conseils, les exemples que les détenus y rencontrent, contribue puissamment à leur relèvement moral ». Une décennie plus tard, celle du 16 juin 1965 souligne « qu'il faut développer la lecture dans les prisons, car cette activité occupe une place importante dans l'organisation des loisirs des détenus ». Il faudra cependant attendre les années 1980 et la volonté conjuguée de Jack Lang et de Robert Badinter, alors respectivement ministre de la Culture et Garde des Sceaux, pour que l'introduction d'activités culturelles dans toutes les disciplines soit préconisée en prison.

La problématique à laquelle s'affronte la Commission d'enquête sur les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française de juin 2021, étroitement liée au contexte contemporain de la responsabilité carcérale dans une société marquée par une crainte de relégation de certaines populations jeunes et traumatisées par une menace terroriste persistante, s'affilie donc à une exigence politique et culturelle ancrée dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans l'esprit du Conseil national de la Résistance. Une exigence que l'Union européenne vient aujourd'hui rappeler.

Outre les questions de surpopulation et de radicalisation, la résolution de juin 2021 a chargé la commission « de mesurer une

incapacité grandissante à garantir l'accès aux dispositifs de réinsertion et de préparation à la sortie des personnes détenues, et de repenser le traitement carcéral des délinquants mineurs ».

**Audition.** Dans ce cadre, la commission d'enquête a organisé une audition, fin octobre, sur les activités sportives et socio-culturelles en milieu carcéral avec, parmi les acteurs entendus, le secrétaire général de l'association Ariana, présente dans une quinzaine de maisons d'arrêt et de centres pénitentiaires, pour témoigner de son programme "Mix'Art" autour du street art et de la bande dessinée. Également auditionnés, des acteurs travaillant sur la pratique sportive ainsi que sur la médiation animale (canine, équine) en prison.

Le compte-rendu de l'audition, rendu public début décembre, ouvre une fenêtre sur une action culturelle éminemment transversale, mais peu visible, qui illustre la capacité d'insertion sociale – en l'occurrence ici de réinsertion de jeunes sous main de justice – de la culture et des arts. Au-delà, elle fait écho au travail d'associations telle que "Art et Prison", qui organise notamment,

en lien avec une association allemande, un concours international d'art destiné aux personnes incarcérées ainsi que des expositions (voir pages suivantes).

**Le programme "Culture-justice".** L'audition témoigne aussi de l'efficacité des appels à projets "Culture-Justice" pour lesquels sont éligibles les domaines de l'illettrisme et du développement de la lecture, du patrimoine et de la création artistique et culturelle, lancés dans le cadre du programme national interministériel "Culture-Justice" (voir encadré).

Par exemple, la DRAC de Normandie et la région Normandie, en lien avec les services pénitentiaires et de protection judiciaire de la jeunesse interrégionaux, ont initié un appel à projets pour 2022 qui peut concerner « toutes les disciplines culturelles et artistiques et prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies ou encore résidences d'artistes...) ». Il précise que « la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création, ainsi que l'expérience pratique partagée avec les bénéficiaires restent au cœur de la démarche ».

## ORIGINES DES DISPOSITIFS "CULTURE-JUSTICE"

Engagé depuis son origine en faveur de l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées, les ministères de la Culture et de la Justice ont formalisé, à partir des années 1980, des protocoles en définissant le cadre et les objectifs : favoriser la réinsertion, encourager les prestations culturelles de qualité, valoriser le rôle des personnels pénitentiaires, mais aussi « sensibiliser et associer, chaque fois que possible, les instances locales à ces actions. [...] D'ores et déjà, il apparaît que, sous l'impulsion des deux ministères, les collectivités ainsi que les associations ont été amenées, au niveau régional et local, à participer activement à la mise en œuvre de cette politique » souligne le Protocole d'accord de 1986.

Ce texte prévoit déjà, indépendamment d'actions ponctuelles ou de résidences d'artistes, un équipement culturel minimal : une bibliothèque accessible aux détenus (la présence des livres en prison avait déjà été l'objet d'une circulaire de 1965), un espace de projection de films et de spectacles ainsi que des ateliers

d'expression artistique (sculpture, peinture, musique...).

Deux protocoles viendront compléter et préciser le texte originel. Celui de 1990 identifie quatre principes : partenariats avec des structures culturelles locales, recours à des professionnels des arts et de la culture, mise en place d'une programmation annuelle de qualité et évaluation des actions réalisées.

Celui de 2009 insiste tout particulièrement sur la sensibilisation des collectivités via les DRAC et les services du ministère de la Justice en région (directions interrégionales des services pénitentiaires/DISP, directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse/DIRPJJ, services pénitentiaires d'insertion et de probation/SPIP). Une convention triennale (2016-2018) a ainsi été signée en Pays-de-la-Loire. L'année 2009 verra également la signature de convention et d'accords sur l'éducation à l'image, avec le CNC et le dispositif Passeurs d'images.



## "CULTURE-JUSTICE" EN NORMANDIE

La Normandie s'est particulièrement investie dans l'action culturelle en direction des personnes sous main de justice, notamment dans le domaine de la lecture publique via une convention (1991, 1992) signée entre la Direction du livre et de la lecture du ministère de la Culture et la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice. Une Mission régionale a été confiée au Centre régional des Lettres de Basse-Normandie pour les années 2015/2017. Elle fédère l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne dans le cadre d'une politique concertée entre l'Etat et la Région. Au-delà, la collaboration entre les acteurs locaux et les programmes "Culture-Justice" en Normandie dépasse le seul domaine de la lecture. Quelques exemples d'actions conduites en 2015 :

- parcours découverte culturelle/production artisanale à la Maison d'arrêt de Coutances avec le Pays d'art et d'histoire du Coutançais ;

- résidence du metteur en scène Eric Massé au Centre de détention d'Argentan avec la Scène nationale 61 ;
- parcours de découverte de l'art lyrique à destination des femmes incarcérées à la Maison d'arrêt de Caen avec le Théâtre de Caen et le FAR agence musicale régionale ;
- "exposition pédagogique", inscrite dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Caen, au Centre pénitentiaire de Caen, avec le musée de Normandie ;
- travail d'écriture, de mise en voix, de rythme et d'harmonie avec le groupe caennais Jahen Oarsman à la Maison d'arrêt de Caen avec la scène de musiques actuelles le Cargö ;
- ateliers de découverte des techniques du film d'animation au Centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe avec l'association Des films dans mon potager...

Brochure Normandie 

Des appels à projets "Culture-Justice" similaires sont également initiés pour 2022 en région Centre-Val de Loire et en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Street art et citoyenneté.** Interrogé sur la teneur de l'accueil de l'association Ariana en milieu carcéral, son secrétaire général, Arnaud Lavaud, déclare d'emblée : « Le street art était souvent considéré comme un art vandale, mais nous avons su expliquer que cette forme d'expression artistique, devenue universelle, parlait aux jeunes et que sa forte présence dans nos rues s'expliquait par son sens citoyen. » Il note également qu'au-delà de l'objectif premier de « permettre aux jeunes de réaliser eux-mêmes des productions artistiques de street art ou de bande dessinée, par exemple des fresques participatives

dans la cour de promenade, dans le foyer ou encore sur des toiles », son programme Mix'art « contribue également à développer et à soutenir la parentalité, à restaurer les liens familiaux ».

**Evaluation "à petits pas".** La rapporteure de la commission d'enquête s'enquiert aussi de la mesure de l'efficacité des ateliers proposés. « Nous partageons la conviction instinctive que ces actions fonctionnent. Néanmoins, nous savons aussi qu'il est difficile de mettre en place un critère d'évaluation. Comment réussissez-vous à prouver votre indéniable efficacité ? »

Arnaud Lavaud avance deux modes de mesure permettant d'objectiver l'effet positif des ateliers artistiques, l'un de l'ordre de la connaissance, l'autre de la confiance en soi. « Nous croyons beaucoup à la politique des petits pas. Dans cette optique, il est très important pour nous de déterminer notre point de départ directement avec les jeunes, en appréciant par exemple leurs connaissances sur la thématique du climat, pour mesurer le chemin parcouru ensemble au bout d'une semaine. »

Le second instrument d'évaluation relève d'une alchimie complexe entre l'expression de soi et la visibilité aux autres, entre l'exercice individuel de la liberté de création et la reconnaissance collective que portent les arts, dans l'esprit des droits culturels pour la mise en valeur des capacités culturelles et créatives de chacun. « Le fait que nos fresques ne soient pas abîmées, mais respectées, constitue un autre critère d'évaluation. Les jeunes qui les ont réalisées en tirent un sentiment de fierté. » Une fierté par l'art comme antidote, ce qu'un artiste détenu coordinateur d'une exposition organisée par l'association Art et Prison (ci-contre) exprime ainsi : « Je suis fier que ça permette à des gens d'ici de dire qu'ils vivent, quoi ! » ■



Captures d'écran d'une vidéo de Inga Lavolé-Khavkina et Bruno Lavolé, fondateur de l'association Art et Prison sur une exposition d'artistes détenus à la maison d'arrêt de Saint-Maur



Art et Prison France est une association avec pour objectif « de promouvoir la création artistique en prison. Créant une passerelle entre les détenus et la société, nous souhaitons inciter cette dernière à porter un regard nouveau sur les personnes incarcérées. Pour réaliser cet objectif, nous développons diverses activités comme l'organisation d'expositions et de soirées débats. Nous soutenons également les ateliers artistiques qui se déroulent en milieu carcéral. L'ambition qui nous anime est ainsi de faciliter la réinsertion par le biais de l'art et de la culture. »